

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 29/2010
Prescrivant l'entretien des trottoirs
par temps de neige et de gelée

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe ;

Considérant que l'entretien des trottoirs est nécessaire pour maintenir la sûreté dans la commune ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRETE

Article 1 : Par temps de neige et de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils veilleront à mettre du sable ou des cendres devant leurs habitations.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 6 décembre 2010

Le Maire,
Alain NORTH